

Financement de préservation

Le Financement de préservation permet d'aider les fournisseurs de logements communautaires existants à demeurer viable et à se préparer aux futures possibilités de financement.

Votre ensemble est-il admissible?

Consultez le site Web du Financement de préservation au schl.ca/financementpreservation pour en savoir davantage.

Objet du financement

Soutenir les coûts des activités de préservation liées à la durabilité des ensembles de logements communautaires existants.

Admissibilité

Exemples de demandeurs admissibles :

- Fournisseurs de logements communautaires existants¹ (par exemple, les organismes de logement sans but lucratif et les coopératives d'habitation locatives)

Activités admissibles

Exemples d'activités² admissibles :

- Rapport sur l'état du bâtiment
- Planification de la réserve de remplacement d'immobilisations
- Analyse de la viabilité d'exploitation
- Évaluation des conversions effectuées pour tenir compte de l'âge des occupants
- Évaluation énergétique

Remarque : Les activités et les dépenses liées aux coûts de construction, de rénovation et de renouvellement ne sont pas admissibles.

¹ Ces critères s'appliquent aux ensembles qui sont actuellement assujettis à un accord d'exploitation actif et admissible qui est administré par le gouvernement fédéral, ainsi qu'aux ensembles qui étaient auparavant assujettis à un accord d'exploitation administré par le gouvernement fédéral et maintenant échu (y compris les ensembles qui étaient auparavant assujettis à un accord d'exploitation administré par le fédéral, maintenant échu, et qui ont été transférés en vertu d'une Entente sur le logement social.

² Les dépenses/coûts des activités réalisées et facturées avant la date d'approbation du financement de préservation ne sont pas admissibles.

Exigences minimales obligatoires

Si votre ensemble est assujéti à un accord d'exploitation fédéral actif et admissible

- Vous devez respecter les conditions de l'accord d'exploitation.

Si votre ensemble était auparavant régi par un accord d'exploitation administré par le gouvernement fédéral et maintenant échu

- Cela comprend les ensembles qui étaient auparavant assujéti à un accord d'exploitation administré par le gouvernement fédéral, maintenant échu, et qui ont été transférés en vertu d'une Entente sur le logement social.
- Votre ensemble doit :
 - être à vocation principalement résidentielle;
 - compter au moins 5 logements ou places;
 - être abordable selon les critères établis par la municipalité, la province ou le territoire, ou selon ce qui est accepté aux termes d'autres programmes de la SCHL.

Si votre demande a déjà été approuvée dans le cadre du Fonds de préservation

- Toutes les activités admissibles déjà financées par le Fonds de préservation doivent être terminées.

Processus de demande et d'approbation

La SCHL acceptera et examinera les demandes de manière continue. Pendant l'évaluation de la demande, elle évaluera votre admissibilité et déterminera le montant du financement auquel votre ensemble est admissible. La confirmation de l'approbation sera fournie par courriel.

Veillez noter : Il se peut que nous ayons besoin de renseignements supplémentaires sur votre ensemble. Le défaut de fournir les renseignements requis relativement à votre demande (dans le respect des délais établis par la SCHL ou en son nom) peut entraîner le retrait de votre demande.

Financement maximal

- Le Financement de préservation maximal disponible par ensemble pour mener à bien les activités admissibles est de 50 000 \$.
- Le financement maximal peut être porté à 75 000 \$ au cas par cas.
- Chaque entente de financement prévoit un délai maximal de 18 mois à compter de la date d'approbation pour la réalisation des activités approuvées.

Versement du prêt

Le montant du financement approuvé sera entièrement versé après l'approbation de la demande.

Documents

Déclaration d'intégrité signée (PDF) : Pour veiller à l'intégrité des personnes ou des entités soumettant une demande de financement en vertu du Financement de préservation.

Statuts constitutifs, documents d'enregistrement ou autres pièces relatives au statut juridique de l'organisme : Pour démontrer que le bénéficiaire/l'emprunteur est une société dûment constituée, organisée et établie dont l'existence est valide en vertu des lois de son territoire de constitution, d'exploitation et d'organisation, selon le cas.

Copies de toute entente de consultant ou, le cas échéant, d'agent : Pour démontrer votre autorisation en bonne et due forme si vous soumettez une demande de Financement de préservation pour le compte d'une tierce personne ou entité ayant l'intention de demander du Financement de préservation pour le logement communautaire.³

Registres des loyers des trois derniers mois; comprenant le numéro de l'unité, le type d'unité, la superficie et les loyers mensuels (par unité) : Pour confirmer l'abordabilité (uniquement des ensembles auparavant administrés en vertu d'un accord d'exploitation fédéral) ou de ceux transférés en vertu d'une Entente sur le logement social (l'accord d'exploitation doit être échu).

Devis de tiers : Pour que les affectations de fonds soient confirmées, la demande doit comprendre un devis distinct pour chacune des activités admissibles.

³ La SCHL se réserve le droit de revoir toute entente de consultant ou d'agent en lien avec une demande de financement ainsi que le droit de refuser toute demande en raison d'un volume ou d'une structure de rémunération inhabituelle ou hors marché.